

A Mauguio, le 15 novembre 2024

Objet : Demande de modification de zonage - Projets de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaveignes

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de deux projets de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaveignes. Le projet est en phase commerciale (Localisation en Annexe 1).

Parcelles concernées :

Projet : **Section ZR 10** de la commune de Chaveignes

Aujourd'hui prévues en zonage N, nous sollicitons la mise en place d'un zonage A sur l'ensemble de la parcelle.

Afin de souligner notre requête, nous souhaitons mettre en exergue qu'il s'agit :

1- De projet d'intérêt public majeur

Depuis le XIX^{ème} siècle, les activités humaines ont pour conséquence la modification de l'équilibre climatique naturel qui se traduit actuellement par un réchauffement de la surface terrestre. L'augmentation de l'effet de serre est induite par les émissions de certains gaz provoquées par l'activité humaine. Les effets de ce changement climatique entraînent des impacts bouleversant le fonctionnement de la planète : aggravation de phénomènes climatiques, dégradations de nombreux écosystèmes, crises liées aux ressources alimentaires, dangers sanitaires, acidification des eaux, déplacements de populations, ...

L'Union européenne a décidé, au travers du Paquet Énergie-Climat 2020 (établi en 2007) puis du Paquet Énergie-Climat 2030 (adopté en 2017) – et parmi d'autres objectifs majeurs portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique – d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique en 2020 et au moins 27 % en 2030.

Pour réduire sa dépendance à la fois sur le plan énergétique et au niveau de l'approvisionnement en matières premières, et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, la France s'est quant à elle fixée des objectifs plus ambitieux, avec un objectif de 32% à horizon 2030 (inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015). La France a, en outre, fait le choix de décliner ce dernier objectif en cibles spécifiques : 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Le projet de la France est de mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les objectifs de la PPE 2023 à 2028 sont les suivants :

Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	73,5	101 à 113

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

La « transition énergétique » devient donc un enjeu transversal de ces objectifs. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent, permettant donc également de s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale.

Les enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement nous obligent à rechercher des solutions de production d'énergie qui permettent de contenir l'emballement climatique, de répondre à la raréfaction des ressources fossiles, et de maîtriser les risques technologiques et environnementaux.

Un parc photovoltaïque installé localement répond aux objectifs suivants :

- Une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;
- La contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement) ;
- La réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales ;
- Un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport ;

- L'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général ;
- Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural, agricole et naturel du territoire communal ;
- Une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation y compris le raccordement aux réseaux électriques est assuré par l'opérateur.

2- Les caractéristiques du projet

- a. Le projet se situe sur un terrain agricole à faible valeur agronomique

Le terrain, de nature sableux, présente une faible valeur agronomique. De surface relativement restreinte, peu intéressante pour les logiques agricoles modernes de grandes surfaces exploitables d'un seul tenant, la réalisation d'une centrale photovoltaïque permettrait de garder le milieu ouvert (par opposition à une reforestation naturelle compte-tenu des boisements qui longe le site).

- b. Projet qui fera l'objet d'études environnementales et techniques

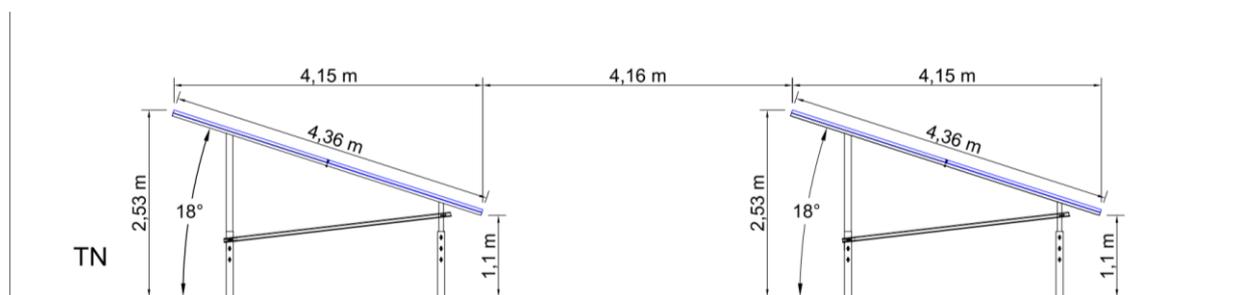
Le projet, fera l'objet d'études de développement lourdes, comprenant, de manière non exhaustive :

- Des études de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS ;
- Des études d'impact sur l'environnement avec des inventaires de terrain sur une année complète (4 saisons) afin d'inventorier la faune et la flore présente ;
- Des études de faisabilité technico-économique et administratif ;
- Des études topographiques ;
- Des études électriques ;

- c. Projet compatible avec une activité agricole

Une attention particulière est apportée au design de la centrale afin que l'activité principale au sein de la parcelle continue d'être celle de l'agriculteur en place.

Le point bas des supports des panneaux solaires, appelés tables photovoltaïques, sont à 1,1 m du sol et espacés entre-elles de 4.16 m. Cela peut permettre la mise en place d'un petit troupeau de petits ruminants sur le site dans des bonnes conditions et/ou des fauches occasionnelles entre les rangées de panneaux.



Coupe longitudinale des tables

Etant précisé que peuvent également être implanté sur la centrale photovoltaïque en tant que coactivité agricole :

- Activité d'élevage ovin

Etant précisé que des discussions sont en cours avec le propriétaire, et l'agriculteur en place pour identifier un éleveur à proximité afin de valoriser le site en dehors de la production d'électricité.

Etant également précisé que tout autre zonage qui ne serait pas à destination explicite de la promotion des énergies renouvelables, tel que le zonage A, peut potentiellement compromettre le bon développement du projet (complexification des procédures d'obtention du permis de construire, de participation aux appels d'offres nationaux pour l'obtention d'un tarif de vente pour l'énergie produite, ...).

Dans l'espoir d'une réponse favorable à cette modification de zonage N au profit d'un zonage A autorisant les projets de ce type, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

M. VENTURA Valentin
Chef de projets photovoltaïques – Société ARKOLIA
vventura@arkolia.com
07 89 50 04 49



Annexe 1 : Zone d'implantation centrale photovoltaïque Chaveignes

Localisation : Lieu-dit Le Moulin Pinsard, Chaveignes 37120

Coordonnées : 47.006813, 0.359234

